



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.103
11 avril 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

France : projet de décision

1997/... Droits de l'homme et suivi des principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés

La Commission des droits de l'homme, se référant aux principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés (E/CN.4/1990/72), adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/95 du 14 décembre 1990, et prenant acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de sa décision 1995/114 du 8 mars 1995 (E/CN.4/1997/67), a décidé :

- a) De demander aux Etats, aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales de coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour lui fournir toutes les informations pertinentes relatives à l'application des principes directeurs;
- b) De prier le Secrétaire général de continuer à veiller à la mise en oeuvre des principes directeurs au sein du système des Nations Unies;
- c) De demander au Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session :
 - i) sur l'application des principes directeurs au sein du système des Nations Unies;
 - ii) sur les informations recueillies auprès des Etats et des organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernant le suivi des principes directeurs sur les plans national et régional.
